

**Direction : Social Santé Solidarité**

hygiène

**REF : HYG2008036**

**Signataire : DM/CF**

**OBJET :Travaux de réhabilitation de bâtiments privés par substitution de la ville - Autorisation de projet de marché 2009-2012. Autorisation de signature.**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles 33, 57 à 59, et l'article 77 du code de marchés publics,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2001 portant approbation du règlement général de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (A.N.A.H.),

Vu le protocole d'éradication de l'habitat indigne signé le 12 décembre 2001,

Considérant qu'il peut y avoir lieu de réhabiliter et de mettre en conformité des bâtiments, en application d'arrêtés préfectoraux d'insalubrité ou d'arrêtés municipaux de péril,

Considérant qu'en cas de carence du ou des propriétaire(s), les textes réglementaires prévoient la réalisation de travaux sur ces bâtiments,

Considérant la nécessité, pour la bonne exécution des travaux, de faire appel à des prestations annexes, telles que maîtrise d'œuvre, coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, contrôle technique, assurance dommage ouvrage, le cas échéant,

Considérant que l'A.N.A.H. subventionnera la ville pour un montant égal à 50% de ces travaux effectués,

Vu le budget communal,

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

**ARTICLE 1 :** Approuve le marché de type à bons de commande, passé pour un an et renouvelable par reconduction expresse, trois années successives au maximum, et comportant l'allotissement et les seuils annuels (euros H.T) suivants :

- Lot 1 : Tous corps d'état : minimum 100 000 € - maximum 400 000€
- Lot 2 : Charpente/couverture : minimum 60 000 € - maximum 240 000 €
- Lot 3 : Ravalement : minimum 80 000 € - maximum 320 000 €,

en vue de la réalisation des travaux cités en objet.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au 504-4541-12, les recettes au 504-4542-12 ;

ARTICLE 3 : Autorise le maire à solliciter les subventions prévues par l'A.N.A.H., à hauteur de 50 % du montant hors taxe de chaque opération concernée.

ARTICLE 4 : Autorise le maire, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres réunie en fin de procédure, à signer les marchés subséquents.

Le Maire,